

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE N° 2024_121
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PERMANENT
RUE DU GUE DE L'EPINE

Le Maire de la commune de Monéteau,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Gué de l'Epine en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de l'impasse des Vergers

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le stationnement rue du Gué de l'Epine sera interdit en bordure de la propriété n°8 afin de permettre une bonne visibilité en sortie de l'impasse des Vergers.

Article 2

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3

Madame le Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services de police municipale et aux services techniques municipaux.



Le Maire,


Arminda GUIBLAIN